

REGLEMENT DU JEU « [Jeu concours Pedigree Instagram] »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société MARS PF FRANCE, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts, 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, enregistrée au RCS d'Orléans sous le numéro 494 887 631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 6 mai 2021 00H au 31 décembre 2021 00H (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé [Jeu concours Pedigree Instagram] (ci-après « l'Opération »), sur la page Instagram de la marque intitulée « @pedigreefrance » et accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.instagram.com/pedigreefrance/> (ci-après « La Page Fan »).

L'Opération n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Instagram.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. Pour pouvoir accéder à l'Opération, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (voir les conditions d'inscription sur www.instagram.com) et suivre la page @pedigreefrance en cliquant sur le lien « S'abonner ». Il leur faudra publier une photo avec leur chien en utilisant le hashtag : #PedigreeFamily. En utilisant le #PedigreeFamily les participants autorisent à ce que la photo soit repartagée sur le compte Pedigree France.

2.3. La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même compte Instagram) pendant toute la Durée de l'Opération.

2.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via la Page Instagram @pedigreefrance.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

Un mois de **Pedigree® DENTASTIX™** (Soit sous forme de 4 paquets de Dentastix x7 ou un paquet de Dentastix x28)

1 gagnant chaque mois sera sélectionné par l'équipe Pedigree et recevra 1 mois de Pedigree Dentastix

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. La participation à l'Opération se déroule selon les étapes suivantes :

- Le participant s'abonne à la page instagram pedigreefrance et publie une photo avec son chien en utilisant le #PedigreeFamily

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

L'équipe Pedigree choisira parmi les personnes ayant correctement suivi les étapes définies à l'article 5 ci-avant les meilleures photos avec le #PedigreeFamily, au plus tard le 31 décembre 2021 afin de désigner les gagnants des Lots mis en jeu dans le cadre de l'Opération.

Les gagnants des Lots en seront informés par message sur le compte Instagram qu'ils auront utilisé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée par message lors de la prise de contact par @pedigreefrance.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à ORLEANS (45).

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la page Instagram Pedigree France.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la Règlementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit de rétractation, d'un droit de suppression partiel ou intégral, de portabilité concernant les données personnelles qui vous concernent, vous pouvez exercer vos droits à MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts – CS20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE - Boulevard des Chenâts - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.